

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0089</p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p>07 AVRIL 2023</p>
<p>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0089-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

A) Préambule :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette délibération répond à cette obligation pour la collectivité.

Le budget annexe de l'assainissement collectif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023 a été bâti sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 17 février 2023, et présenté à la Commission Finances le 28 mars 2023.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De finaliser les autorisations de programmes et crédits de paiements sur l'ensemble des investissements sur la durée du mandat.

Dans un environnement financier marqué par des niveaux d'inflation jamais atteints sur les coûts de l'énergie et la guerre en Ukraine, la vigilance est de mise. La CC ACVI souhaite s'attacher plus que jamais à allier rigueur et recherche d'efficacité dans la dépense publique.

Cette année encore, la CC ACVI va devoir préserver les grands équilibres financiers de son budget tout en poursuivant les investissements définis dans son projet de territoire.

Ce budget 2023 acte comme principaux changements une mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements qui prennent en compte l'ensemble du projet de territoire.

D'importantes incertitudes concernant l'évolution des coûts de l'énergie existent. A ce stade budgétaire des prévisions d'augmentation de ce poste de dépense ont été réalisées. Elles peuvent être revues en fonction de la conjoncture.

La période de lissage du prix de l'assainissement commence conformément au travail réalisé avec le bureau d'étude l'an passé.

Le traitement de la question du remboursement de l'avance budgétaire réalisée par le budget principal en 2021 sera réglé dans le cadre d'une décision modificative.

B) Contexte Budgétaire :

Le Budget de l'assainissement est l'un des onze budgets annexes de la CCACVI.

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

C) Le Budget annexe de l'assainissement collectif :

Budget M49 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9 416 941.00-€	7 909 172.00-€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des dépenses d'exploitation du service dans le cadre de la gestion en régie mais aussi des charges de personnel, des intérêts des emprunts, des produits irrécouvrables (non valeurs), des charges exceptionnelles (dégrèvements), et des dotations aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des redevances d'assainissement aux abonnés, des travaux payants auprès des usagers, de l'excédent 2022.

La section d'investissement se décline essentiellement autour de travaux de réseaux avec installations d'équipements industriels sur l'ensemble du territoire communautaire, des Restes à Réaliser 2022, et du résultat de la section d'Investissement 2022.

La mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement est en cours.

L'investissement est financé essentiellement par l'auto financement dégagé de la section de fonctionnement, complété parfois par des subventions ou emprunts.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (45 POUR soit 34 présents et 11 procurations) des membres présents et représentés,

Approuve le Budget annexe tel que décrit ci-dessus ;

- **Budget de l'assainissement collectif** (collecte et traitement des eaux usées) géré en régie directe,

Autorise le Président à signer les documents budgétaires afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.